

Le rôle de la Cour de justice: les questions préjudicielles

Source: Cour de justice des Communautés européennes- Luxembourg: Cour de justice des Communautés européennes [Prod.], 1998. La Cour de justice des Communautés européennes - Division de la Presse et de l'Information, Luxembourg. - VIDEO (00:00:56, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_role_de_la_cour_de_justice_les_questions_prejudicielles-fr-9df12228-of14-4817-a23a-37528b636270.html

Date de dernière mise à jour: 04/07/2016



Le rôle de la Cour de justice: les questions préjudicielles

Le rôle de la Cour de justice est de garantir le respect des règles du jeu, à la fois par les Etats membres et par les institutions elles-mêmes.

L'Union repose en effet sur un ensemble de traités et sur la législation communautaire qui, il faut le savoir, prime sur le droit national. L'intégration du droit communautaire dans les droits nationaux est aujourd'hui si profonde que près de la moitié des cas dont la Cour de justice est saisie sont des questions préjudicielles. Le terme est technique mais l'explication relativement simple. Lorsqu'une juridiction nationale se prononce sur une affaire, elle doit respecter la législation communautaire. En cas de doute, elle peut demander à la Cour de justice des Communautés européennes de statuer, non sur le fonds de l'affaire, mais sur l'interprétation qu'il faut donner au droit communautaire dans un cas précis. Les arrêts de la Cour sont définitifs et contraignants.